

**PORTANT MANDAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2020 donnant délégation au Président pour ester en justice ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne, (Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel) sis 49 Boulevard François Mitterrand CS 60032 – 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1, donne mandat à Madame Sandra DEPLANCHE, Responsable adjointe de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) de l'UCA, et à Madame Megan CARNAL, responsable du bureau des personnels enseignants de la Direction des Ressources Humaines (DRH) de l'UCA, pour défendre les intérêts de l'établissement dans l'affaire suivante devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

- 2001779 – Madame Caroline ADJOURI c/ Université Clermont Auvergne ;

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de signature et sont valables pour la durée des procédures indiquées dans l'article 1.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

12 NOV. 2020

- Publié le

12 NOV. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.